



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## électricité

Question écrite n° 24028

### Texte de la question

M. Thierry Benoit attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les décisions prises unilatéralement par la société ERDF d'allonger les durées d'amortissement de certains ouvrages électriques. En effet, il apparaît qu'ERDF ait choisi en 2011, de prolonger de 10 ans les durées d'amortissement des ouvrages basse tension de typologie torsadée sans concerter ses partenaires que sont les syndicats départementaux d'énergie, ni même la fédération nationale des collectivités concédantes et régies. Cette décision devrait avoir un impact négatif sur les patrimoines comptables des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, d'autant plus que la société ERDF prévoit d'étendre cette prolongation à d'autres ouvrages. Il souhaiterait savoir ce que compte faire le ministère pour concilier les attentes des distributeurs d'électricité avec les décisions prises par la société ERDF.

### Texte de la réponse

Les règles de comptabilité précisées dans le règlement modifié n° 99-03 du 29 avril 1999 du Comité de la réglementation comptable prévoient que la durée d'amortissement d'un actif inscrit au bilan d'une entreprise doit correspondre à la durée sur laquelle cette entreprise s'attend à en percevoir les avantages économiques futurs. La société ERDF, soumise à ces règles comptables, doit donc aligner la durée d'amortissement de chaque catégorie d'ouvrages des réseaux publics de distribution sur la durée d'exploitation moyenne de ces ouvrages, telle qu'elle peut être estimée par le gestionnaire de réseau. Les retours d'expérience constatés sur le terrain par ERDF permettent, par une meilleure connaissance du comportement et de l'usure des ouvrages au fil du temps, de réévaluer régulièrement les durées d'exploitation des ouvrages. Conformément aux règles comptables, cet exercice s'accompagne en parallèle d'un ajustement des durées d'amortissement des ouvrages. La réévaluation litigieuse a été menée au cours des exercices 2011 et 2012 et a conduit à une augmentation de la durée d'amortissement des ouvrages aériens torsadés en basse tension. Cette même méthode utilisée de 2005 à 2007 s'était traduite au contraire par une révision à la baisse de la durée d'exploitation des compteurs électroniques, portée par exemple de 30 ans à 20 ans pour les compteurs bleus. La réévaluation de la durée d'amortissement des ouvrages des réseaux de distribution relève donc d'un principe général de comptabilité, qui permet d'assurer une cohérence entre la durée d'amortissement des actifs et leur durée d'exploitation. Elle ne revêt donc en aucune façon un caractère artificiel. Au cas d'espèce, l'exercice de réévaluation mené sur l'année 2012 aura un impact à la baisse sur le niveau des tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) payés par les consommateurs. L'augmentation de la durée d'amortissement conduit en effet à une moindre dotation annuelle au titre des amortissements couverte par les tarifs. Enfin, ces exercices de réévaluation des durées de vie des ouvrages n'impactent pas l'équilibre financier des concessions ; ils ont toutefois pour effet, en ajustant la durée de vie comptable sur la durée de vie réelle de certains ouvrages, de rendre sans objet la constitution de provisions, lesquelles ne sauraient être considérées comme des « revenus » du concédant. Par ailleurs, il n'apparaît pas a priori qu'ERDF ait manqué à son obligation d'information, du moins au sens de l'article 32 du contrat de concession relatif à la production par le concessionnaire d'un compte-rendu d'activité annuel. La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie souscrit en revanche totalement au

souhait exprimé par les autorités concédantes d'une information par ERDF le plus en amont possible sur toute modification, notamment en termes comptables et financiers, susceptible d'avoir une importance particulière pour elles.

## Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Benoit](#)

**Circonscription :** Ille-et-Vilaine (6<sup>e</sup> circonscription) - Union des démocrates et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 24028

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** Écologie, développement durable et énergie

**Ministère attributaire :** Écologie, développement durable et énergie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [16 avril 2013](#), page 4044

**Réponse publiée au JO le :** [2 juillet 2013](#), page 6949